

Il fit arrêter sans formes les prédicateurs qui hurlaient contre la déclaration 1632. Dans l'affaire de la Régale, il ne fut pas satisfait après avoir emprisonné quatre-vingts curés du diocèse, Pamiers ; il fit saisir le temporel de l'évêque Caulet, qui se fût trouvé fort misérable s'il n'avait pas reçu des secours de messieurs de Port-Royal. Vis-à-vis de Rome, la hauteur des réclamations est éclairée par l'astre royal, et, quand il le faut, des paroles on passe aux actes : Avignon et le Comtat sont des gages ; on les confisque. Dans ses "Mémoires", monument royal aussi beau, aussi "uni" que Versailles, Louis XIV résume sa doctrine :

" Les rois, écrit-il, sont seigneurs absolus et ont naturellement la disposition pleine et libre de tous les biens tant séculiers que des ecclésiastiques, pour en user comme sages économes, c'est-à-dire selon les besoins de leur Etat".

Cet adjectif "naturellement" sous la plume d'un Louis XIV est plus royal que les cris d'un Corneille, que les mots d'un Tacite. Et si jamais le ministre d'une République osait s'exprimer ainsi dans un Parlement, vous entendriez un beau tapage sur les bancs royalistes. Il est vrai que nos ministres manquent de forme catholique, et, pour frapper l'Eglise, il faut avoir la main humide d'eau bénite.

Le Régent et Louis XV n'avaient pas en matières pieuses le prestige de Louis XIV : ils menèrent pourtant l'Eglise avec fermeté. Les jésuites furent expulsés — ce qui ne fut pas une belle œuvre — et le Bien-Aimé réforma les ordres religieux. Par édit de 1768, il leur donna des règlements assez sages. Il défendit aux couvents de recevoir des sujets au-dessous de vingt et un ans. Il fit aussi une ordonnance que l'on devrait relever pour éviter les incidents d'espionnage ; cette ordonnance interdisait "d'admettre à la profession aucuns étrangers non naturalisés". Sous Louis XV, le pouvoir religieux du roi est sans limites et les cardinaux doivent se rappeler qu'avant d'être les vicaires du pape ils sont "officiers du roi". On leur dit à tout propos qu'ils sont revêtus de la pourpre parce que "Sa Majesté a daigné leur permettre de la recevoir".

Avec le Saint-Siège le fils aîné de l'Eglise se

montre peu respectueux. Choiseul indique la chose d'un mot à Bernis : "Les couronnes font par la force ce qu'elles demandent de la bonne volonté du pape. "Et l'ambassadeur, quoique cardinal, répond : "C'est un moyen sûr de remettre la cour de Rome dans la bonne voie."

Louis XVI voulut être pour l'Eglise ce qu'il prétendait être pour son peuple : un père sans férule. On sait comment cela lui réussit.

Quand on lui coupa la tête sur la place de la Révolution, il put se rappeler que d'anciens prêtres avaient été les plus acharnés contre lui et il dû, dans sa prière, mêler leurs noms à celui de ses autres bourreaux. Mais avant d'élever sa faiblesse au sublime du martyr, Louis XVI avait signé de sa main prisonnière la loi du 13-19 février 1790 :

"Article premier.—La loi constitutionnelle du royaume ne reconnaîtra plus de vœux monastiques solennels des personnes de l'un ni de l'autre sexe : en conséquence, les ordres dans lesquels on fait de pareils vœux sont et demeurent supprimés en France, sans qu'il puisse en être établi de semblables à l'avenir..." etc.

Dans la Révolution, le vaisseau de l'Eglise faillit sombrer ; puis il sortit de la tempête trempé dans un nouveau baptême de sang.

Napoléon vient et se fait le grand sauveteur qui prend la religion comme on prend par les cheveux une femme qui se noie, ne regardant pas à la blesser, pourvu qu'on la sauve. Il aime la papauté au moment même où il l'offense ; il est agréable d'avoir des torts envers ceux que l'on chérit, et quand l'empereur se défend le plus contre l'Eglise, il continue du fond de son cœur comme du fond de son génie à en être le fils. Fils terrible, car il veut que les prêtres soient une sorte de "gendarmerie sacrée". Il dissout d'un coup de décret toutes les congrégations non autorisées et écrit à son ministre : "Je vous rends responsable si, au 1er octobre, il y a encore en France des missions et des congrégations. "En 1806, il fail mieux : il supprime tous les journaux religieux et les remplace par le "Journal des cfrés", qui se charge des abonnés à satisfaire. A sa politique religieuse, comme à toute autre chose, il met la double griffe de son épée et de sa